

**Contrat de vente d'un chaton de la chatterie du Jardin des Chats appartenant à:**

**Anne-Sophie Blanc  
57 rue roumanille  
84120 Pertuis  
06 80 00 58 79/ 09 77 86 09 07**

**[anne-sophie.hespel@orange.fr](mailto:anne-sophie.hespel@orange.fr)**

**Le chaton reste la propriété de l'éleveur jusqu'au paiement intégral de l'acquéreur.**

Pour préserver le bien être de ces magnifiques chats, qui naissent chez nous, que nous élevons avec patience et amour, nous nous réservons le droit de refuser la vente d'un chaton si nous estimons que la personne ne respecte pas une certaine déontologie, et ce sans que nous ayons à nous justifier.  
Dans ce cas l'argent versé sera restitué.

**M, Mme, Mlle :**

**Adresse :**

**Téléphone/ mail :**

**Certifie que je réserve un chaton auprès de Mme Blanc Anne-Sophie.**

**Nom du chat :**

**Couleur exactes désirés :**

**Date de naissance**

**Puce n° (si déjà identifié(e) 250269**

**Pedigree LOOF en cours ou n° (si déjà reçu)**

**Sexe :**

**Nom du père :**

**Nom de la mère :**

**Pour la somme de :**

**Nos chatons sont vendus pour: (barré mention inutiles)**

**-la compagnie**

**-l'expo- repro**

**Pour la somme de :**

**Prix en lettres:**

**Somme versée en acompte: €**

**Modalités de paiement : chèque espèces**

**Somme versée à titre d'acompte :**

**Si le futur acquéreur désire se dégager de la réservation, l'acompte ne sera pas remboursé.**

**La chatterie du Jardin des Chats s'engage :**

Nos chatons partent vers l'âge de 12 semaines, un départ trop tôt peut entraîner des troubles psychologiques: une rupture trop précoce du lien maternel peut être déterminante sur le caractère du chaton.

Le chaton est socialisé et en bonne santé.

**Lors de son départ, le chaton sera :**

**- Primo-vacciné RCP/FELV, pucé et vermifugé.**

- **Toileté.**

**Il sera remis au propriétaire :**

- **Attestation du vétérinaire de la bonne santé du chaton – de 5 jours.**
- **Carnet de santé et Carte d'identification.**
- **CD photo de leur naissance jusqu'à leur départ.**
- **Copie des tests ADN, ainsi que des pedigrees des parents.**
- **Un pedigree LOOF reconnu par le ministère de l'agriculture (remis ultérieurement selon les modalités du contrat).**
- **Un kit chaton.**
- **Un contrat de vente.**
- **Une bible pour chat...**

Afin d'éviter tout préjudice, nous vous conseillons de consulter votre vétérinaire dans les 48 heures ouvrables qui suivent l'achat du chat, afin de s'assurer de la bonne santé du chaton en lui pratiquant des tests sanguins prévus à cet effet.

Dans le cas où il découvrirait une des pathologies notées ci-dessous, la vente peut être annulée pour vice rédhibitoire.

Délais fixés par le décret n°90-572 du 28/06/1990

- Le typhus : 5 jours
- La leucose ou Felv : 15 jours
- La péritonite infectieuse féline PIF : 21 jours

Outre les garanties mentionnées ci-dessus concernant les pathologies congénitales et les maladies contagieuses, non décelables avant la vente, l'éleveur s'engage à régler les frais vétérinaires à la demande de l'acquéreur, dans le cas où le vétérinaire de celui-ci émet des réserves sérieuses sur l'état de santé du chaton dans un délai de 7 jours suivant la date de livraison.

L'éleveur assurera les frais de vétérinaire rendu nécessaire dans le seul cas où l'animal lui sera à nouveau confié.

Sauf accord par écrit de l'éleveur, aucun frais engagé par l'acquéreur ne sera remboursé.

En cas de décès de l'animal l'éleveur s'engage à remplacer le chaton selon les naissances à venir.

**Les engagements du futur acquéreur :**

- L'acquéreur garantit qu'il n'agit pas en qualité d'intermédiaire, d'un tiers quel qu'il soit,
- Le chat ne sera jamais dégriffé,
  
- Le chat recevra ses rappels de vaccinations annuels,
- Le chat aura nourriture et eau fraîche à sa disposition,
- Le chat ne sera jamais livré à lui même, ni revendu en animalerie ni sa descendance, ni à un élevage intensif, ni à un laboratoire de recherche,
- Le vendeur du chaton est en droit d'examiner le lieu de séjour futur chaton, de s'assurer ultérieurement de la bonne santé de l'animal et de ses conditions de vie,
- En cas de mauvais traitement, l'éleveur a le droit d'exiger un rapport vétérinaire. Si le rapport est négatif, le chat sera restitué à l'élevage,
- Si pour des raisons diverses l'acquéreur devait se séparer du chat, il s'engage à en informer l'éleveur dans les meilleurs délais, afin de trouver une solution la mieux adaptée pour le bien être du chat,
- Pour le chaton d'exposition reproduction, l'animal ne devra pas être revendu à un autre éleveur sans en informer la chatterie du Jardin des chats,
- Le chat ne sera pas mis en cage sauf pour les expositions félines.

Fait en deux exemplaires le Signature de l'éleveur/vendeur: Signature de l'acquéreur:

---